



Le, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté 2024-AR-84 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 13 septembre 2024 portant organisation de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2025,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 04 octobre 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2025, se déroulera à la salle du Vieux Moulin, 49 rue de l'Etang - 76190 YVETOT et au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE.

Article 2 : La liste des intervenants désignés pour participer à la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2025, est fixée de la manière suivante :

- Bruno RAPATOUT – Formateur-retraité
- Caroline VERHAEGEN - Enseignante français, histoire, géographie honoraire.

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 20 JAN. 2025

Le Président,
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250120-2025-AR-6-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025

Affichage : 21/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

